



ARRÊTÉ N° 43/2026
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Grentheville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L2212-2 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération 5/2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande d'ouverture d'un camion Pizza présentée par Madame HUET Marlène LADY PIZZA 25 Ter rue Saint Hilaire 14190 Grainville Langannerie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame HUET Marlène, gérant de l'établissement LADY PIZZA immatriculé au RCS 844 089 193 00016 est autorisé à stationner son camion de pizza sur le domaine public sur le parking de la Mairie.

Article 2 :

Le bénéficiaire est autorisé à vendre des produits de son commerce sur le domaine public le vendredi 26 juin 2026 de 18h00 à 0h00.

Article 3 :

La présente autorisation fera l'objet d'un paiement d'une redevance, son montant est fixé à 10 euros par jour d'occupation.

Article 4

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les places de parking côté salle des fêtes.

Article 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Au pétitionnaire
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville-sur-Laize.

Grentheville, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,
Emmanuel BELLEE

